



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P047_2021

Date : 18/02/2021

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette – A.O.T. à titre gratuit pour le stockage de remorques à bateaux au Beuzembec – Centre Nautique de Diélette

Exposé

Depuis 2014, la collectivité met à disposition, gratuitement, au sein du Centre Nautique de Diélette (C.N.D.I), des emplacements destinés au parcage de remorques à bateaux, sur son site de stockage du Beuzembec.

Le manque d'emplacements disponibles sur ses propres terre-pleins conduit le C.N.D.I à renouveler chaque année sa demande.

Il est donc proposé de reconduire cette Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) à titre gratuit pour l'année 2021.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2020-212 du 08 Décembre 2020 fixant les tarifs d'utilisation du site du Beuzembec 2021, et notamment l'article 1 10°) portant sur les conditions de gratuité,

Décide

- **D'autoriser** l'occupation temporaire à titre gratuit par le Centre Nautique de Diélette, représenté par son président M. Mario GABAS et dont le siège et les locaux sont situés 2 rue du Grand Port à Flamanville (50340), de cinq emplacements sur les terre-pleins du site de stockage du Beuzembec afin d'y parquer ses remorques à bateaux,

- **De dire** que cette autorisation est contractée pour l'année 2021,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE



M. le Directeur de Port Diélette
Bureau du port
Terre plein Est
50340 Tréauville

Objet : Entreposage des remorques du centre nautique

Tréauville, le 12 novembre 2020

Monsieur le Directeur de Port Diélette,

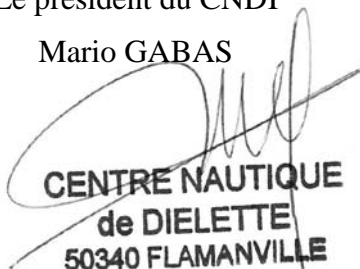
Le parc à bateaux du centre nautique de Diélette ne permet pas d'accueillir commodément les bateaux de l'école de voile et les remorques de transport routier. Aussi depuis plusieurs années, notre association a pu entreposer gratuitement ses remorques sur le parking du Beuzembec.

Vous trouverez jointe à ce courrier la demande d'AOT pour l'année 2021. Les locaux de l'école de voile étant mis gracieusement à la disposition de l'association, nous demandons à bénéficier d'une exemption de paiement.

Recevez, Monsieur le directeur, l'expression de notre entière considération.

Le président du CNDI

Mario GABAS



**CENTRE NAUTIQUE
de DIELETTE
50340 FLAMANVILLE**



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20210223-P047_2021-AR

N° sociétaire : 2485051R

CENTRE NAUTIQUE DE DIELETTE

2 RUE DU GRAND PORT

50340 FLAMANVILLE

Attestation d'assurance Risques liés à la location ou à l'occupation d'un immeuble

IDENTITE DU LOCATAIRE :

CENTRE NAUTIQUE DE DIELETTE

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :

- BASE NAUTIQUE
DIELETTE
50340 FLAMANVILLE

RISQUES GARANTIS :

- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard des voisins et des tiers (dégâts des eaux, incendie, explosion),
- Défense.

MONTANT MAXIMUM GARANTI :

125 000 000 € par sinistre

DUREE DU CONTRAT :

Annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Niort, le 16/01/2021
Le représentant de la Société



MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20210223-P047_2021-AR

N° sociétaire : 2485051R

CENTRE NAUTIQUE DE DIELETTE

2 RUE DU GRAND PORT

50340 FLAMANVILLE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Associations et Collectivités

Année 2021

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que CENTRE NAUTIQUE DE DIELETTE a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2485051 R.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un évènement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise (sous réserve que celles-ci aient été au préalable déclarées au contrat).

GARANTIES

► Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :

* Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année d'assurance

► La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 16/01/2021

Le représentant de la Société



MAIF
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
 Entreprise régie par le Code des assurances

MAIF Associations et
 7 rue du Docteur Lae
 Accueil avec ou sans
 Téléphone : 09 78 97
 Pour nous écrire : MA
 Par mél. : gestionsocietaire@maif.fr

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

HEROUVILLE-ST-CLAIR

Affiché le

ID : 050-200067205-20210223-P047-2021-AR



**AVIS D'ECHEANCE 2021
 VALANT FACTURE**

PM C14M - 2485051 R

CENTRE NAUTIQUE DE DIELETTE
 2 RUE DU GRAND PORT
 50340 FLAMANVILLE

N° de sociétaire : 2485051 R

Le 1er janvier 2021

Madame, Monsieur,

La cotisation annuelle vient à échéance le 1er janvier de chaque année.

Le présent avis d'échéance précise le montant et les modalités de paiement de la cotisation pour la période d'assurance s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2021 et récapitule les risques déclarés, à l'exclusion des véhicules dont l'assurance définitive est en attente, au 27/11/2020. **Ainsi, toute opération contractuelle enregistrée après cette date ne sera pas prise en compte sur cet avis d'échéance, elle entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevés de compte).**

Nous vous invitons à **vérifier l'exactitude de chacune de ces informations**. Si celles-ci ne correspondent plus à la réalité de votre situation, contactez-nous au 09 78 97 98 99 ou par e-mail à l'adresse suivante : gestionsocietaire@maif.fr.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments mutualistes.

La MAIF

Récapitulatif de vos contrats et de leurs cotisations annuelles en €

	HT	TTC
ASSURANCE MULTIRISQUE	2 630,27	3 060,86
ASSURANCE DES VEHICULES PERSONNELS	79,52	97,68
ASSURANCE VEHICULE	110,99	133,65
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions (détails au verso de cette page)		17,70
Frais d'échéance (détails au verso de cette page)		26,76

TOTAL TTC : 3 336,65 €



La totalité de la somme de 3 336,65 € sera prélevée le 7 janvier 2021 sur votre compte n° FRXXXXXXXXXXXXXXXX026378467XX.

Le non-paiement d'une cotisation due est susceptible d'entraîner des frais d'impayé de 7,10 €.

(suite)

ZOOM SUR VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE

Franchises

Type de sinistre	Contrat Vam	Contrat Raqvam ¹
• Dommages	Cf. recto ²	150 €
• Vol	Cf. recto	Cf. ³
• Tempête, attentats	- Formule Initiale : 380 € - Autres formules : Cf. recto, en fonction du véhicule concerné, limitée à 380 €	150 €
• Inondations, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone	380 € Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Catastrophe naturelle	380 € Franchise légale catastrophe naturelle ⁴	Franchise légale catastrophe naturelle ⁴
• Si événement sécheresse		Franchise légale sécheresse ⁴

1. Les participants relevant du contrat des écoles et du contrat d'établissement ne supportent aucune franchise.

2. La franchise « bris d'éléments vitrés » des formules Essentiel, Différence et Pertinence mentionnée au recto n'est pas appliquée si vous faites réparer votre pare-brise au lieu de le remplacer.

3. La franchise vol du contrat Raqvam est indiquée sur les conditions particulières de votre contrat.

4. Franchises légales définies par l'article A125-1 du Code des assurances.

Taxes & contributions

Vos cotisations d'assurance ne sont pas soumises à la TVA. Cependant, elles incluent une taxe fiscale obligatoire et des contributions.

Le groupe MAIF collecte pour le compte de l'État :

- la **Taxe sur les Conventions d'Assurance (TCA)**, dont le taux varie, selon les contrats et les garanties, entre 7 % et 33 %. Le prix de l'assurance s'entend nécessairement TCA comprise et constitue un prix ferme et définitif. La TCA ne peut pas faire l'objet d'une correction à l'initiative de l'assureur de manière rétroactive. En cas d'évolution de taxe, celle-ci sera prise en compte uniquement pour l'avenir ;
- une participation au financement du **Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)**, qui indemnise les victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur, lorsque l'auteur responsable est inconnu ou non assuré.

Votre cotisation comprend également des contributions qui servent à financer divers fonds ou organismes de solidarité nationale auxquels elles sont reversées :

- la **contribution solidarité victimes terrorisme infractions**, prévue par l'article L422-1 du Code des assurances, est perçue une fois par an, au profit du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI), pour chaque contrat comportant une garantie dommages ;
- en application des articles L125-2 et A125-2 du Code des assurances, les parts de cotisation affectées à la couverture de vos biens pour les dommages matériels consécutifs à un **attentat** et pour ceux résultant de **catastrophes naturelles** apparaissent au recto de cette page ;
- les cotisations de vos contrats auto et auto-mission incluent, en outre, la part correspondant à la couverture du risque « **catastrophe technologique** ».

Modalités de résiliation des contrats d'assurance

Les modalités de résiliation de vos contrats sont définies par les conditions générales. Les lois Chatel et Hamon ne sont pas applicables aux associations et collectivités.

Frais

- Les frais d'échéance correspondent aux frais de traitement de l'émission annuelle des cotisations et à l'édition de votre avis d'échéance. Le montant de ces frais varie en fonction de la nature des contrats souscrits et du montant de la cotisation annuelle HT.
- Le taux des frais pour le paiement en 12 fois diminue. Il est désormais de 1,8 % du montant HT de la cotisation due pour 2021.

Modification des statuts MAIF

Conformément à l'article R322-66 du Code des assurances, vous êtes informé(e) que l'assemblée générale extraordinaire MAIF du 11 juillet 2020 a validé la modification des statuts par l'insertion d'un préambule et par la modification et/ou la création des articles 5, 6-I, 6-III, 7, 9 (nouveau), 10-4, 12, 17, 18, 21, 21-1.2, 21-1.3, 21-1.6, 22, 24, 26, 28, 32 (nouveau), 33 (nouveau), et 42 demeurés ou devenus respectivement les articles 5, 6-I, 6-III, 8 (ancien article 7), 9, 11-4, 13, 17-2 et 17-3 (ancien article 28), 19, 20, 23, 23-2.2, 23-2.3, 23-2.6, 24, 26, 28, 32, 33 et 44. La numérotation des autres articles a été modifiée en conséquence (hors articles 1 à 6 inclus). Ces modifications sont à effet immédiat, sauf celle de l'article 6-I, du deuxième au dix-septième alinéas inclus (devenant le deuxième alinéa), à effet du 30 décembre 2020. Recevez les statuts à jour sur simple demande ou retrouvez-les sur www.maif.fr/statuts.

DONNÉES PERSONNELLES

Le groupe MAIF est attentif à la protection des données personnelles et s'est engagé dans sa charte « Pour un monde numérique résolument éthique et humain » à traiter vos données dans le respect de la législation et avec une exigence de transparence.

Respect de vos droits

Conformément à la réglementation, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation du traitement de leurs données personnelles, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données en cas de décès.

Le groupe MAIF a désigné un délégué à la protection des données personnelles.

Les personnes concernées peuvent le contacter par courrier postal en écrivant à : MAIF - Délégué à la protection des données, 200 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

Par courrier électronique en écrivant à l'adresse : vosdonnees@maif.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur maif.fr, rubrique **Données personnelles**.



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances

N° de société

CENTRE NAU

Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le 24/02/2021
ID : 050-200067205-20210223-P047_2021-AR

(suite)

Détails de vos risques assurés et de leurs cotisations annuelles en €

		HT	TTC
ASSURANCE MULTIRISQUE		2 630,27	3 060,86
<u>Intitulé</u>	<u>Volume</u>		
CONS.ADM., BENEVOLES	30 PERSONNES	67,50	73,58
PERSONNEL PERMANENT	3 PERSONNES	85,88	93,62
PERSONNEL OCCASIONN.	200 JOURNEES	66,00	71,94
VOYAGES OU SEJOURS	500 JOURNEES	165,00	179,87
BAT. A RAMES -VALEUR	15000 EUROS	78,46	93,36
BAT. A RAMES -NOMBRE	20		
BATEAUX - VALEUR	49000 EUROS	1 823,77	2 170,28
BATEAUX - NOMBRE	10		
PROTECTION DIRIGEANT	2 PERSONNES	72,06	78,54
002 - BASE NAUTIQUE DIELETTE 50340 FLAMANVILLE			
IMMOBILIER CLASSE 3	200 METRES CARRES	164,00	178,76
M2 NON GARANTIS	300		
BIENS MOBILIERS	20000 EUROS	107,60	120,91
ASSURANCE DES VEHICULES PERSONNELS			
Nombre de bénéficiaire(s) déclaré(s) : 1		79,52	97,68
TACHON JEAN-YVES			
ASSURANCE VEHICULE		110,99	133,65
<i>Nous vous remercions de bien vouloir vérifier l'exactitude de la ou des immatriculation(s) portée(s) sur le présent avis d'échéance.</i>			
Véhicules tous usages et tout conducteur			
REM.PORTE BAT. 3479WWQ50		23,14	28,63
- Dommages au véhicule : franchise de 25 €			
- Assistance panne 0 km			
REMORQUE PORTEUSE		15,14	17,86
Garantie Dommages - franchise 25 €			
REMORQUE PORTEUSE		15,14	17,86
Garantie Dommages - franchise 25 €			
REMORQUE PORTEUSE		15,14	17,86
Garantie Dommages - franchise 25 €			
TRACTEUR AGRICOLE 467 QE50		27,29	33,58
Formule Essentiel "au tiers enrichie" avec :			
- Vol et incendie uniquement : franchise de 125 € et bris d'éléments vitrés : 50 €			
- Assistance panne 50 km			
REM.PORTE BAT. DG-886-BB		15,14	17,86
Garantie Dommages - franchise 25 €			

NB : - contribution réglementaire "catastrophes naturelles" TTC incluse : RAQVAM 11,73 €, AUTOMISSION 0,47 €, VAM 0,93 €

Toute opération contractuelle enregistrée après le 27/11/2020 entraîne l'édition de documents spécifiques (conditions particulières et relevés de compte) et non la réédition d'un nouvel avis d'échéance.